

Documents à fournir au moment de l'inscription à l'ECAV

ATTENTION : Veuillez vérifier que votre dossier est complet, sous peine d'irrecevabilité de votre candidature. Tout dossier incomplet, sans qu'un juste motif ne soit avancé, sera jugé irrecevable.

Les **DOCUMENTS À FOURNIR** au moment de l'inscription à l'ECAV sont en principe les suivants (à compléter, le cas échéant, avec la liste figurant sur le formulaire d'inscription et qui fera foi lors de l'inscription) :

1. POUR TOUTE PERSONNE N'ÉTANT PAS INSCRITE AU REGISTRE CANTONAL DES AVOCATS STAGIAIRES

- **Copie du Baccalauréat universitaire en droit**
Une copie de votre seul diplôme est suffisante : inutile de joindre une copie des PV de notes, du descriptif des cours et des suppléments aux diplômes.
- **Copie de la Maîtrise universitaire en droit** si elle est déjà obtenue.
Une copie de votre seul diplôme est suffisante : inutile de joindre une copie des PV de notes, du descriptif des cours et des suppléments aux diplômes.
- **Copie du procès-verbal de notes de l'examen de Juridictions fédérales de l'ECAV** s'il a été passé de manière anticipée lors d'une précédente session.
<https://www.unige.ch/droit/ecav/auditeurs-et-auditrices-libres/>
- **Extrait original du casier judiciaire datant de moins de 3 mois **ET**, pour les personnes domiciliées à l'étranger, une pièce étrangère équivalente** (cf FAQ).
Il s'agit ici de l'extrait traditionnel sous forme papier, c'est-à-dire de l'original de l'extrait « classique » (et non « spécial »), et non d'une version imprimée de l'extrait électronique. Attention : un délai de 2 semaines est généralement nécessaire pour obtenir ce document. Pour toute autre question sur ce(s) document(s), veuillez consulter le FAQ.
- **Extrait du registre des poursuites datant de moins de 3 mois sous la forme, soit d'un extrait original traditionnel papier, soit d'une version imprimée de l'extrait électronique ; **ET**, pour les personnes domiciliées à l'étranger, une pièce étrangère équivalente** (cf FAQ).
Ce document, qui contient un relevé des poursuites et des actes de défaut de biens, doit être demandé dans le canton du domicile légal tel que connu de l'OCP. Attention : un délai de 2 semaines est généralement nécessaire pour obtenir ce document. Pour toute autre question sur ce(s) document(s), veuillez consulter le FAQ.
- **Copie de l'attestation légale de domicile datant de moins de 3 mois** (cf FAQ).
Ce document peut être obtenu à l'OCP ou à la mairie de votre domicile légal. Une copie de la carte de vote est acceptée pour autant que le dossier d'inscription soit déposé avant le jour du

vote. Une facture - électricité, téléphone... - ne sera pas acceptée. Pour toute autre question sur ce document, veuillez consulter le FAQ.

- **Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité**
Carte d'identité ou passeport, en impression noir et blanc, de qualité lisible (si possible pleine page).
- Pour les ressortissants non membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange : **Copie du permis de séjour (permis B, C ou Ci) ET d'un document officiel** (obtenu à l'OCP, par ex.) **attestant que vous résidez en Suisse depuis 5 ans au moins.**

2. POUR TOUTE PERSONNE INSCRITE AU REGISTRE CANTONAL DES AVOCATS STAGIAIRES

- **Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité** (*carte d'identité ou passeport, en impression noir et blanc, de qualité lisible (si possible pleine page).*)

3. TOUTE PERSONNE NE DISPOSANT PAS D'UN BACHELOR EN DROIT ET DEMANDANT UNE ÉQUIVALENCE devra joindre obligatoirement, en plus des autres documents listés au point 1 (à l'exception du bachelors en droit), les documents justifiant sa demande et permettant de l'évaluer.

Et pour finir.... Dernières instructions et informations

- Il est inutile de joindre un CV, de fournir des copies couleur (des copies de bonne qualité en noir et blanc sont suffisantes) et d'agrafer ou de relier votre dossier.
- **N'oubliez pas de vous immatriculer à l'Université de Genève** (pour toute question à ce sujet, veuillez consulter le FAQ).
- Le numéro d'immatriculation (numéro d'étudiant) demandé sur le formulaire est le même dans toute la Suisse, quelle que soit l'université dont vous provenez : le numéro d'immatriculation que vous aviez dans une université d'un autre canton est donc également valable à Genève.
- N'oubliez pas de dater et de signer votre formulaire d'inscription.
- Le formulaire d'inscription original doit nous être retourné, une copie ne sera pas acceptée.
- Les dossiers (notamment les documents originaux - extraits de casier judiciaire et de registre des poursuites, par ex.) ne sont pas retournés, même en cas de retrait d'inscription ou de refus d'admission. Nous vous conseillons donc d'en conserver une copie.
- Les dossiers d'inscription doivent parvenir à l'ECAV **uniquement par courrier recommandé ou par courrier A+**.
- L'ECAV n'accuse pas réception des candidatures, que ce soit par courriel, par courrier ou par téléphone.

En cas de besoin, veuillez d'abord consulter le FAQ en ligne

(<http://www.unige.ch/droit/ecav/28072011/>) puis nous contacter si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions.